

<p>VILLE DE VIERZON</p>	<p>PC 18279 24 V0016 JACOBI CARBONS FRANCE ALLEE PIERRE-GILLES DE GENNES</p>	<p>Régie de L'eau et de L'assainissement  CG</p>
---------------------------------	--	--

A l'attention du service Urbanisme

Suite à la lecture des pièces du dossier, le service reaVie émet les observations suivantes :

**EAU POTABLE :**

- La notice indique que les besoins complémentaires en défenses sont assurés par un poteau incendie privatif raccordé au réseau public et l'installation de 2 réserves souples de 120 m<sup>3</sup>.
- Sur le plan réseaux :
  - L'emplacement du poteau incendie et son branchement spécifique ne sont pas indiqués,
  - Les 2 bâches souples sont alimentées par le même réseau d'eau potable qui dessert l'ensemble du site.
  - Le pétitionnaire est informé que si les besoins en eau d'incendie et en eaux domestiques et de process, sont assurés par un seul et unique branchement, TOUS les volumes seront soumis aux redevances réglementaires du service de l'assainissement collectif . Compte tenu du débit demandé pour le poteau incendie privatif, le raccordement devra être indépendant du reste de l'alimentation en eau potable du site et équipé d'un compteur adéquat.

Il conviendra que le pétitionnaire définissent les besoins en eau et débits maximum instantanés pour chaque type d'utilisation de l'eau (domestique, de process et d'incendie) afin de pouvoir déterminer les différents diamètres des branchements et compteurs d'eau potable à installer.

**EAUX USEES :**

- L'activité exercée dans ce bâtiment est une activité industrielle, le raccordement des eaux de process est donc soumis à autorisation de la ville de Vierzon qui fixe les conditions préalables au raccordement.
- Sur les plans de réseaux, pour le rejet des eaux de process, les installations de prétraitement sont indiquées. Hormis la cuve de stockage EU de 60 m<sup>3</sup>, les autres éléments ne sont pas dimensionnés et le principe de fonctionnement n'est pas explicité. Suite à notre rencontre et nos échanges de mails, il est nécessaire de faire apparaître et de décrire les installations de prélèvement avant connexion au réseau d'évacuation des eaux usées, qui sera utilisé pour les analyses de rejets.

Il conviendra de demander au pétitionnaire :

A) Pour l'EAU POTABLE :

- De prendre contact avec reaVie pour l'établissement du devis des branchements au réseau d'eau potable, pour chaque besoin en eau si cette solution est retenue ou les dispositions mises en place pour quantifier chaque usage de l'eau potable.
- D'indiquer sur le plan d'eau potable, l'emplacement du poteau incendie

B) Pour l'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :

- De fournir préalablement à l'acceptation du permis, le descriptif et le note de fonctionnement pour le rejet des eaux de process.
- Le pétitionnaire est informé qu'à la fin des travaux de raccordement des évacuations d'eaux usées, un contrôle de conformité doit obligatoirement être réalisé. Pour ce faire, le formulaire, joint au présent avis doit être retourné au service reaVie

- Le pétitionnaire est informé qu'il sera soumis au paiement de la PFAC pour « immeubles ou établissements, hors hébergement, qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique ».
- Le montant de la PFAC appliqué sera celui de l'année de réalisation du contrôle de conformité. À titre indicatif, le montant pour l'année 2024 est fixé à 1 711,50 € (délibération 24-10 du 08 février 2024). La PFAC « assimilés domestiques » est indexée, annuellement, à l'indice de référence des loyers (IRL 2008)
- Il sera nécessaire d'établir une convention spéciale de rejet d'eaux usées autres que domestiques au réseau public de collecte des eaux usées. Le dossier adressé au pétitionnaire doit être retourné à reaVie, complété par le demandeur et accompagné des pièces demandées.
- Le pétitionnaire fournira également des plans distincts, qui seront joints à la convention :
  - Un plan des réseaux interne d'eau potable et les équipements associés
  - Un plan complet des réseaux d'eaux usées et des équipements (prétraitement, regards, ...) avant raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

VIERZON, le 09 août 2024

Le chef du service REAVIE

Christophe GAUTIER

Suite aux compléments apportés par mail du 07 novembre 2024, concernant les compléments concernant la desserte en eau potable notamment les débits instantanés pour les 3 types d'usage, ainsi que le descriptifs de fonctionnement et le dimensionnement de l'installation de traitement des eaux de process avant rejet au réseau public de collecte des eaux usées, reaVie n'émet aucune remarque particulière.

VIERZON, le 07 novembre 2024

Le chef du service REAVIE

Christophe GAUTIER